

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **3 février 2014**

Décision n° **B-2014-5017**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : Boulevard urbain est (BUE) - Tronçon La Soie - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché de travaux de terrassements

service : Direction de la voirie

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Abadie

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 27 janvier 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 4 février 2014

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mme David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Bernard R., Bouju, Mme Laurent, M. Vesco, Mme Frih, M. Assi.

Absents excusés : Mmes Guillemot (pouvoir à Mme Laurent), Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), Besson (pouvoir à M. Kimelfeld), Dognin-Sauze (pouvoir à M. Crédoz), Gelas (pouvoir à M. Bernard R.), M. Claisse (pouvoir à Mme Frih), Mme Peytavin, MM. Julien-Laferrrière, Sangalli.

Absents non excusés : Mme Domenech Diana, MM. Daclin, Calvel, Arrue, Passi, Sécheresse, Rivalta, David G., Lebuhotel.

**Bureau du 3 février 2014****Décision n° B-2014-5017**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Boulevard urbain est (BUE) - Tronçon La Soie - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché de travaux de terrassements**

service : Direction de la voirie

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 22 janvier 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par décision n° B-2012-3615 du 8 octobre 2012, le Bureau a autorisé la signature d'un marché public de travaux de terrassements-assainissements concernant le boulevard urbain Est (BUE), tronçon La Soie à Vaulx en Velin.

Ce marché a été notifié sous le n° 2012-630-00, le 29 octobre 2012 au groupement d'entreprises Groupement Guintoli/EHTP RA/Entreprise Jean Lefebvre sud-est pour un montant de 1 867 830,10 € HT, soit 2 233 924,80 € TTC.

Lors de la réalisation des travaux de terrassements, des travaux modificatifs et supplémentaires liés à des sujétions de chantier ainsi qu'à des sujétions techniques imprévues sont apparus nécessaires pour la bonne réalisation du marché justifiés comme suit :

- Travaux supplémentaires relevant d'aléas de chantier

1) - Le principe de gestion des eaux pluviales retenu pour le projet est de récupérer les eaux pluviales dans des noues. Peu après le démarrage, le chantier a été arrêté au vu de la configuration des tranchées. En effet, bien que réalisées conformément à la réglementation, le risque d'effondrement était présent. Aussi, pour maintenir la sécurité des travailleurs, il est proposé de revoir la méthodologie et d'élargir les noues.

2) - Compte tenu de l'accélération de l'urbanisation des abords du BUE, il est proposé de ne pas construire les écrans anti-bruit sur les secteurs qui vont évoluer. La solution retenue est de mettre en œuvre des merlons de terre en remplacement des écrans anti-bruit sur certains secteurs. La mise en œuvre de ces merlons représente un surcoût sur le présent marché mais engendre des économies très supérieures sur l'opération.

- Travaux relevant de sujétions techniques imprévues

1) - Terrassements :

Préalablement au démarrage des travaux, la Communauté urbaine de Lyon a fait réaliser des sondages sur la totalité de l'emprise du BUE.

Alors même que la plateforme en enrobés était libre et propre au départ du locataire, la société ROBIN-ALKEM, lors des travaux de terrassements, l'entreprise titulaire du marché découvre que la plateforme en enrobés est remblayée sur environ 3 mètres d'épaisseur avec des débris de produits en béton et des matériaux de démolition. Il est donc nécessaire de décaisser cette zone pour enlever la totalité de ces matériaux.

## 2) - Désamiantage :

Lors des travaux, l'entreprise procède à un débroussaillage du site sur lequel sont stockés des déchets. En effet, depuis l'arrêt de l'activité d'une usine, le terrain avait servi de décharge sauvage et avait fait l'objet d'une occupation illicite. La végétation avait poussé, recouvrant une partie des déchets. Les déchets identifiés étaient de la terre, du béton, des éléments métalliques ainsi que des déchets divers (plastique, bois, tissus, etc.). Après dégagement de l'emprise, il est constaté la présence de fragments de plaques et de tuyaux contenant de l'amiante parmi ces déchets. Un diagnostic amiante est donc établi par un prestataire spécialisé préalablement aux travaux de désamiantage du site.

## 3) - Dépollution du sol :

Préalablement au démarrage des travaux, la Communauté urbaine a fait réaliser des sondages sur la totalité de l'emprise du BUE, ayant notamment pour objet la mise en évidence de pollution des sols. Les résultats ne révèlent aucune pollution.

En réalisant une implantation de l'emprise du BUE, il a été constaté que l'entreprise DERICHEBOURG-PURFER, spécialisée en récupération de métaux et mitoyenne du BUE, n'a pas respecté les limites de propriété.

Après information auprès de ladite entreprise, cette dernière quitte les lieux. Des sondages réalisés après leur départ sur la parcelle occupée illégalement montrent une pollution très importante des sols, nécessitant des travaux conséquents de dépollution qu'il est proposé de confier au titulaire du marché terrassements.

Ces travaux font l'objet de l'avenant n° 1 d'un montant de 1 360 721,85 € HT, soit 1 632 866,22 € TTC qui porterait le montant total du marché à 3 228 551,95 € HT, soit 3 866 791,02 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 72,9 % du montant initial du marché.

La commission d'appel d'offres, en date du 17 janvier 2014, a donné un avis favorable à ce dossier.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

### DECIDE

**1° - Approuve** l'avenant n° 1 au marché de travaux de terrassements n° 2012-630-00 conclu avec le groupement d'entreprises Guintoli/EHTP RA/Entreprise Jean Lefebvre sud-est concernant le boulevard urbain est (BUE), tronçon La Soie à Vaulx en Velin.

Cet avenant d'un montant de 1 360 721,85 € HT, soit 1 632 866,22 € TTC porte le montant total du marché à 3 228 551,95 € HT, soit 3 866 791,02 € TTC.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ledit avenant.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OPO90344, le 23 mai 2011, pour la somme de 25 515 397 € TTC en dépenses à la charge du budget principal.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - compte 2315 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 février 2014.**